

A2L DENIS
Société par actions simplifiée
Au capital social de 850 000 euros
Siège social : 62 rue d'Arras
62123 WANQUETIN
RCS d'ARRAS

ACTE DE NOMINATION DU PRESIDENT

La soussignée :

Madame Laurence DHAUSSY, épouse DENIS, née le 11 avril 1975 à BETHUNE (Pas de Calais), de nationalité française, mariée à Monsieur Thierry DENIS, né le 9 novembre 1974 à BETHUNE (Pas de Calais), de nationalité française, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage en date du 4 mars 2000, reçu par Maître André CLEUET, Notaire à HERSIN COUPIGNY, établi préalablement à leur union célébrée le 11 mars 2000 en la mairie de NOYELLES LES VERMELLES, demeurant ensemble 62 rue d'Arras – 62123 WANQUETIN,

Décide, à l'issue de la signature des statuts constitutifs de la société « A2L DENIS » de désigner la première Présidente de la société, conformément aux dispositions du Titre 5 des statuts de ladite société.

A cet effet, il est convenu ce qui suit :

1. Nomination de la Présidente

La soussignée nomme, pour une durée indéterminée, en qualité de Présidente de la Société :

- **Madame Laurence DHAUSSY, épouse DENIS**, née le 11 avril 1975 à BETHUNE (Pas de Calais), de nationalité française, demeurant 62 rue d'Arras – 62123 WANQUETIN,

L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

La Présidente déclare accepter les fonctions de Présidente qui viennent de lui être confiées.

Elle affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

2. Pouvoirs de la Présidente

Elle est tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales. Elle a, conformément à l'article 23 des statuts, les pouvoirs les plus étendus pour

représenter la société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des associés.

3. Rémunération

La Présidente ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Présidente.

Toutefois, une rémunération pourra être fixée ultérieurement par décision d'associé.

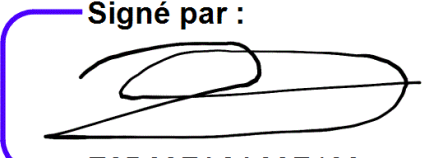
En outre, elle sera remboursée, sur justificatif, de tous les frais de représentation et de déplacement qu'elle exposera dans l'exercice de ses fonctions de Présidente.

4. Pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités

La soussignée donne tous pouvoirs à la présidence à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi pour parvenir à l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des Sociétés.

Fait à WANQUETIN

Document e-signé via la plateforme de signature électronique DocuSign, le 23 février 2026

Madame Laurence DHAUSSY, épouse DENIS <i>« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »</i>	Bon pour acceptation Signé par :  E3B63FA2A03F409... signé le 23/02/2026
---	---